

AXE 2

DEVELOPPER LES TIC AU SERVICE DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION

PRESENTATION GENERALE DE L'AXE

Les technologies de l'information et de la communication sont au cœur du développement de la société et de l'économie de la connaissance. Eu égard au retard de l'Aquitaine, très largement dû à sa configuration géographique et à la répartition de ses petites entreprises, cette thématique nécessite un effort spécifique, concentré sur un objectif identifié en propre, afin de réduire les disparités d'accès, d'usages et de services, et d'assurer une meilleure appropriation de ces technologies par l'ensemble des acteurs économiques et par la société. Cet objectif qui s'intègre dans les orientations de la stratégie i2010 est décliné en six principaux domaines d'intervention couvrant : la gouvernance, les accès, les usages, les services au sein des entreprises et dans la vie citoyenne, et la filière d'excellence.

DOMAINES D'INTERVENTION

DOMAINE N°2.1.1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DES TIC

La mise en œuvre d'un objectif TIC à part entière implique que les acteurs régionaux disposent de bons outils d'aide au pilotage, agissent en gouvernance partagée et puissent s'adosser à une filière TIC régionale tendant à l'excellence.

Il importe de renforcer la gouvernance déjà établie dans le cadre du fonctionnement du Pôle aquitain pour la Société de l'Information (PASI), qui a servi efficacement d'outil de concertation pour l'élaboration du présent Axe TIC. Cette gouvernance devra se donner pour objectif de proposer aux décideurs régionaux les évolutions nécessaires au cadre stratégique régional pour le développement de la société de l'information, le « Schéma de cohérence numérique du territoire aquitain », lequel sera régulièrement actualisé, enrichi par un ensemble d'instruments de pilotage (ateliers de groupes projets, diagnostic dynamique, études, opérations pilotes, élaboration d'appels à idées et projets...) et disposera progressivement d'outils d'évaluation de l'efficacité, au regard de la dynamique propre au marché, des actions publiques mises en œuvre.

Description du type d'action

- Programme régulier de rencontres et coordination des acteurs publics investis dans le Pôle aquitain pour la société de l'information (PASI) ;

- Mise en oeuvre d'opérations d'animation et de communication relatives à la stratégie régionale pour le développement du numérique : documentations, séminaires, colloques, campagnes médiatiques ... destinés à expliciter les tenants et aboutissants de la société de l'information, des stratégies mondiales, nationales et régionales et l'intérêt de l'intervention européenne en la matière.

Les études peuvent porter, par exemple, sur la connaissance de l'offre et des besoins dans le domaine des télécommunications.

La modernisation des outils de diagnostic pourra donner lieu à l'élaboration de représentations cartographiques dynamiques croisées portant les différents aspects de l'évolution de la société et de l'économie numériques sur le territoire régional. Des perspectives prévisionnelles scénarisées seront proposées.

Critères de priorités :

Projets destinés à informer les décideurs publics

Projets contribuant à l'harmonisation des outils d'analyse

Projets d'opérations publiques thématiques ou multi thématiques, d'actions d'animation, d'accompagnement et /ou de communication d'ampleur régionale ou départementale

L'animation globale du PASI proprement dit dans sa dimension régionale

L'engagement des maîtres d'ouvrage à rendre accessibles et interopérables leurs ressources (bases de données et représentations cartographiques) interopérables dans la perspective de leur partage effectif sera un impératif

Les conditions d'usage relèveront de l'environnement juridique des licences de type «Creative Commons ».

DOMAINE N°2.1.2 : GARANTIR L'ACCES A DES RESEAUX COMPETITIFS

Lors des négociations avec la Commission européenne sur le CRSN le Gouvernement français a obtenu la prise en compte dans le « Earmarking » de la catégorie de dépenses relatives aux infrastructures TIC. Cette prise en compte peut se mettre en oeuvre dans les conditions suivantes :

- L'intervention du Feder s'exercera, dans le respect des principes réglementaires et du droit de la concurrence, dans la continuité des lignes directrices de la Commission européenne du 28 juillet 2003 sur les critères et modalités de mise en oeuvre du Feder en faveur des TIC, en particulier sur le fait que le financement du Feder sur les infrastructures haut et très haut débit ne confère à quiconque un avantage économique assimilable à une aide d'Etat au sens de l'article 87.1 du Traité sur l'Union européenne, comme cela a été explicité par la Commission européenne dans ses décisions relatives aux services d'intérêt économique général (SIEG) sur le numérique.

A ce titre, le financement du Feder pourra intervenir dans des projets globaux en faveur des zones où les conditions de concurrence s'avèrent défaillantes, tant pour le haut débit que pour le très haut débit.

Dans ce contexte, l'intervention du Feder pourra contribuer à :

- Densifier, de manière équilibrée, la couverture en haut débit pour mettre le territoire régional au niveau des autres régions européennes ;

- Développer l'attractivité et la compétitivité du territoire par la disponibilité d'accès performants pour les entreprises, les acteurs publics et les populations.

Description du type d'action

- Déploiement de solutions « alternatives » mutualisables (autorisant des débits descendants égaux ou supérieurs à 1 Mbps – pour des projets mis en œuvre en 2007–2009, ce seuil pouvant évoluer par la suite) pour l'accès terminal au haut débit notamment destiné aux entreprises isolées localisées dans des zones blanches et intéressant également par effet de continuité les accès individuels ;
- Création de réseaux mutualisables permettant l'accès direct par la fibre optique (FTTx) sur des zones d'activités économiques et sur des territoires urbains offrant des perspectives d'usages nécessitant le très haut débit (>20Mbps);
- Déploiement à l'initiative de collectivités territoriales de réseaux de collecte mutualisables dans des situations où il n'existe pas d'infrastructure ou quand celles-ci n'offrent pas de critères d'accès répondant à l'objectif des projets concernés.
- Réalisation d'infrastructures publiques (points hauts alimentés en énergie, tranchées équipées de fourreaux, chambres de tirage...) à même d'accueillir, de manière neutre, transparente et non discriminatoire, des équipements de réseaux, dans la mesure où ces réalisations s'inscrivent dans un schéma directeur cohérent de déploiement (coordonné au niveau régional) qui réponde aux besoins présents et prévisibles, et dans un souci d'utilisation économique et performante de l'argent public.
- Initiatives publiques-privées pour diversifier l'accès au haut débit fixe et mobile.

Critères de priorités :

- Concernant les solutions alternatives d'accès terminal, la nature et le nombre d'accès professionnels (PME, TPE, professions libérales...), le nombre de foyers potentiellement desservis ainsi que la taille du territoire concerné contribueront à l'évaluation de la pertinence des projets et de l'opportunité de l'aide.
- En la matière, seront prioritairement examinés les projets conséquents de dimension au minimum intercommunale dans une cohérence départementale dans le cas où celle-ci a été élaborée ;
- Les projets d'infrastructures concourant explicitement à l'accès direct par la fibre optique relevant de l'initiative publique devront s'inscrire dans un schéma directeur;
- Les liaisons d'évacuation des zones de desserte finale (accès alternatifs ou accès fibre direct) assurant la connexion aux réseaux de collecte et de transport moyenne et longue distance pourront figurer, pour autant qu'il s'agisse de câbles optiques, dans le cadre financier des projets, en garantissant l'interconnexion avec des infrastructures d'initiative publique existantes (de façon systématique quand les infrastructures sont frontalières au territoire du projet au sein de la région) ainsi que, le cas échéant, en limite du territoire régional ;
- De quelque nature qu'ils soient, les projets devront faire état d'intentions d'utilisation fermes exprimées par au moins un fournisseur de service de télécommunication ;
- Le degré d'insuffisance de l'offre privée justifiant l'existence des projets sera explicité au regard de la présence effective ainsi que de la tarification des offres de services de connexion ou de liaison proposées par le marché, ces tarifs étant

comparés avec ceux de même nature proposés au niveau de la métropole régionale et en Région Île-de-France ;

- Toute redondance d'infrastructures d'initiative publique sera exclue au bénéfice du partage organisé de l'existant.

DOMAINE N°2.1.3 : GENERALISER LES PRATIQUES ET QUALIFIER LES USAGERS

Ce domaine d'intervention vise à contribuer à ce que l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques, dont en priorité les PME et TPE, puissent être dotés, par eux-mêmes ou à travers des solutions collectives de proximité, d'une maîtrise élevée des outils de la société numérique, maîtrise qui reste pour l'instant trop souvent inexistante ou seulement rudimentaire.

La mobilisation de projets en provenance des réseaux éducatifs et des réseaux de lieux d'accès publics visant à l'intégration du numérique par les différents secteurs économiques et sociaux est devenue désormais urgente, en rupture avec les seuls objectifs de sensibilisation et de service d'accès public à l'Internet dans des espaces collectifs.

Des actions de recherche, d'enquêtes, d'expérimentations visant à identifier les motifs de résistance ou d'usages insuffisants ou inadaptés s'avèrent nécessaires pour éclairer l'environnement du domaine et offrir des cibles et méthodes pertinentes pour l'action publique.

Description du type d'action

Mise en place, renforcement et/ou mutualisation, aux plans géographiques, fonctionnels (en ce qui concerne la chaîne des métiers de l'entreprise) et/ou sectoriels en matière d'activités de production ou de service,, d'actions d'appropriation et d'acquisition de compétences :

- Actions collectives pouvant le cas échéant mobiliser, aux côtés des organismes socioprofessionnels concernés par le projet (syndicats professionnels, instances du tourisme, de l'artisanat, de l'action sociale ou culturelle, etc.), des acteurs de l'apprentissage, de l'ingénierie pédagogique, du conseil, de la logistique et/ou de l'intégration d'outils numériques,, se donnant pour objectif l'évolution des publics concernés vers des usages des TIC performants. Ceci concerne notamment les entreprises (PME et TPE, entreprises individuelles, professions libérales...) et les organisations de socialité (associations, centres de vie...) ;
- Intégration dans l'offre éducative et de formation de cursus concernant l'usage des TIC et, le cas échéant, mise en place de cycles spécifiques et de cursus relatifs aux métiers du numérique ;
- Opérations contribuant à la constitution d'un « campus numérique » aquitain) ;
- Dispositifs de validation des compétences; soutien à l'acquisition d'outils d'intelligence économique (écosystèmes d'entreprises, services de veille, d'assistance...) ;
- Programmes concertés de requalification des lieux d'accès publics ;
- Recherches, enquêtes, opérations pilotes, expérimentations d'initiative publique, consultations citoyennes sur l'état des usages TIC et les perceptions relatives à l'évolution des technologies TIC, ainsi que des NBIC.
- Mise en œuvre d'études et d'enquêtes, développements et perfectionnements d'outils techniques en matière de diagnostic, de suivi, d'évaluation et de prévision

dans les domaines des accès, des usages et de services relatifs aux outils numériques.

Les études peuvent porter, par exemple, sur la connaissance de l'offre et des besoins dans le domaine des télécommunications.

La modernisation des outils de diagnostic pourra donner lieu à l'élaboration de représentations cartographiques dynamiques croisées portant sur les différents aspects de l'évolution de la société et de l'économie numériques sur le territoire régional. Des perspectives prévisionnelles scénarisées seront proposées.

- Action suivie d'accompagnement, individuel et/ou collectif des maîtres d'ouvrage identifiés ou potentiels avec pour objectif de les aider à préparer la maturation pertinente de leur projet jusqu'au dossier de sollicitation (à l'exclusion de toute instruction technique proprement dite) ;
- Actions contribuant à l'adaptation de l'organisation de l'État aux enjeux du numérique

Critères de priorités :

Degré de mutualisation des actions : nombre de partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'action, étendue et variété des publics visés.

Cibles privilégiées : les PME et TPE, les publics néophytes, handicapés, exclus et/ou non ou insuffisamment impliqués dans les usages.

Les opérations encadrant (études de besoin, ingénieries, communication, évaluations...) des actions relevant stricto sensu du domaine de la formation (lesquelles seraient le cas échéant éligibles au FSE et/ou aux politiques publiques ou professionnelles existantes) pourront être prises en compte. Les investissements en équipements TIC nécessaires aux actions de formation (hors constructions et aménagements) pourront au cas par cas être également pris en compte, dans les situations démontrées de carence tant au plan de l'existant qu'à celui de la disponibilité potentielle d'autres ressources soit techniques soit de financement

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rendre leurs analyses (bases de données, représentations cartographiques...) interopérables dans la perspective de leur partage. Les maîtres d'ouvrage et prestataires s'engagent volontairement sur des conditions d'usage des productions réalisées (documents, études, analyses, etc.) relevant de l'environnement des licences de type »Creative Commons «.

DOMAINE N°2.1.4 : FAIRE DES SERVICES TIC LES MOTEURS DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Ce domaine d'intervention vise à permettre aux entreprises, plus particulièrement les PME et TPE, y compris artisanales ou agricoles,, d'utiliser des solutions techniques TIC performantes pour accroître leur compétitivité et leur capacité d'adaptation aux des modes de conception, de gestion, de production, de distribution et de communication.

Description du type d'action

Actions collectives ou ciblées concernant des ensembles de PME par secteurs d'activité, par proximités géographiques ou encore par fonction dans l'activité des entreprises (systèmes d'information, gestion des ressources humaines, gestion documentaire, gestion de production, outils collaboratifs, veille technique, gestion des approvisionnements, des stocks et/ou des archives, animation d'équipes commerciales, marketing et commerce électronique, etc.). Exemples : création et animation de réseaux

de soutien interentreprises, outils mutualisés d'assistance en ligne, outils de conception et /ou de gestion de la production, actions collectives sur les thèmes de la sécurité informatique, des logiciels de gestion intégrés, des échanges de données entre entreprises... Ces opérations pourront notamment donner lieu aux opérations suivantes :

- Aides au recours à des prestations de conseil pour l'accompagnement individuel et/ou collectif des PME et TPE : audits, conceptions de schémas d'intégration, intégration temporaire d'assistance dans les entreprises, séances de prise en main, dispositifs de suivi...
- Opérations spécifiques ou volants TIC d'opérations complexes visant à moderniser et/ou réorienter des filières d'activités industrielles ou de services menacées ou fragiles...
- Aide au développement de services partagés : plates-formes informatiques mutualisées offrant des applications métiers pour les PME et TPE ;
- Aide à l'innovation pour la création de kits logiciels et/ou de bouquets d'applications en ligne adaptés à des besoins sectoriels;
- Dans les deux cas ci-dessus, les dispositifs mis en place devront être accompagnés de modules d'aide à leur intégration et au lancement de leur exploitation
- Aide à la mise en place de dispositifs de télétravail.

Critères de priorités :

La pertinence des actions collectives sera analysée fonction de l'engagement des maîtres d'ouvrage à assurer un suivi quantifié et qualitatif précis des actions menées en faveur des groupes d'entreprises impliquées et du degré de mobilisation des bénéficiaires finaux dans les projets.

Concernant les actions d'aide au conseil, la dimension géographique et/ou sectorielle de la structuration des projets sera un critère prioritaire ; la communication d'évaluations fiables des résultats obtenus avec, le cas échéant, réévaluation des objectifs successifs et redéploiement des moyens pour les atteindre, sera indispensable dans le cas d'opérations conduites sur plusieurs tranches annuelles ;

La mise en synergie d'actions régionales ou locales spécifiques opérant avec et en complément des cadres d'actions nationaux ou européens existants sera privilégiée (Passeport numérique, etc.)

En ce qui concerne les soutiens individuels à des entreprises ou leur accès privilégié à des ressources mutualisées ayant fait l'objet de l'aide publique, le cadre et les engagements relatifs au respect des règles de libre concurrence (prenant en compte les règles d'exemption et régimes notifiés) seront de plein droit et donneront lieu à la production de suivis spécifiques, à l'alimentation desquels les bénéficiaires finaux s'engageront.

DOMAINE N°2.1.5 : PROMOUVOIR UNE FILIERE TIC D'EXCELLENCE

Ce domaine a pour objectif de conduire vers l'excellence la filière TIC régionale en favorisant la constitution de groupements d'entreprises et en renforçant ses moyens en matière de R&D, de capacité à mener des opérations pilotes, de possibilité dans l'accès à

des ressources techniques et/ou documentaires mutualisées, et de renforcement de leurs modes de commercialisation.

Description du type d'action

- Projets collectifs ou pilotes, pouvant associer (dans le cas des actions collectives), les entreprises locales du secteur des TIC, visant à structurer des acteurs régionaux de différentes identités autour d'objectifs communs en matière de produits et/ou services répondant aux besoins prioritaires fléchés dans les domaines 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.6 du présent Axe 2. mutualisation de ressources techniques et/ou humaines, d'outils de veille technologique, et d'actions de promotion commerciale associant un nombre significatif d'acteurs de la filière TIC régionale ;
- mise en place de plates-formes spécifiques d'échange, de transfert et de développement expérimental de technologies numériques entre des unités de recherche publique, prioritairement régionales –sans exclusive - et des entreprises locales de la filière, dans l'objectif de développer des applications innovantes donnant lieu à des programmes de test dans la région.
- Actions sollicitant le renforcement des cadres de soutien existants pour l'insertion de doctorants et techniciens dans les entreprises TIC locales
- Actions de mutualisation de ressources, de veille technologique/commerciale entre les acteurs de la filière TIC
- Travaux de prospective sur l'évolution de l'industrie et des services numériques ; actions tests en la matière.
- Travaux innovants de développement technique contribuant de manière opérationnelle au développement d'applications en logiciels libres et associant les bénéficiaires principalement visés des solutions envisagées
-

Critères de priorités :

Les domaines prioritaires à proposer par les porteurs de projets sont ceux où la qualification des entreprises locales est susceptible d'être reconnue à l'échelle nationale et/ou internationale.

Les projets visant à faire émerger des groupements d'acteurs de la filière, en particulier par la mise en place de « clusters » d'entreprises et de laboratoires sont sollicités dans le cadre de l'appel d'offres ouvert permanent que constitue l'énoncé de ce domaine.

Les activités donnant lieu à des développements informatiques et/ou électroniques n'intégrant pas la dimension d'un service TIC final (applications, dispositifs, solutions IP...) pouvant concerner effectivement au minimum tout ou partie de l'espace régional n'entrent pas dans le champ d'intervention spécifique de l'Axe 2.

En ce qui concerne les soutiens individuels à des entreprises TIC ou leur accès privilégié à des ressources mutualisées ayant fait l'objet de l'aide publique, le cadre et les engagements relatifs au respect des règles de libre concurrence (prenant en compte les règles d'exemption et les régimes notifiés, notamment relatifs à l'innovation) seront de plein droit et donneront lieu à la production de tableaux de bord ad hoc, à l'alimentation desquels les bénéficiaires finaux s'engageront.

DOMAINE N°2..1.6 : FAIRE DES SERVICES TIC DES OUTILS DE PROXIMITE ET DE LIEN SOCIAL A TRAVERS LES SERVICES AUX CITOYENS

L'objectif du domaine est de développer dans la région, par le biais des TIC, la variété, la qualité, la productivité et la généralisation d'offres de services d'intérêt général, en particulier par des services d'information de proximité, d'administration en ligne, d'aide à la personne, d'accès à la santé, d'animation de réseaux sociaux, de soutiens éducatif, sanitaire, formatif, de maîtrise des enjeux environnementaux, d'accès à la connaissance, à des ressources culturelles, patrimoniales, touristiques... en direction des citoyens, de leurs associations, des organismes et collectivités agissant dans la proximité, de façon cohérente, sur le plan territorial comme thématique.

Description du type d'action

- Développement et modernisation de plates-formes thématiques d'e-administration mutualisées à l'échelle de territoires de tailles pertinentes (téléprocédures inter administrations, portails d'information environnementale, d'information-service sur les transports publics terrestres, sur la vie quotidienne locale, sur les relations citoyennes, sur l'aménagement territorial des services de santé, sur l'accès à la formation professionnelle, à l'orientation professionnelle et à la modernisation du système éducatif, etc.) ; outils d'assistance aux services rendus par les acteurs publics et sociaux ; création de communautés virtuelles (campus numériques, espaces numériques d'échanges, réseaux de visioconférence, espaces et services adaptés à la téléformation, au télétravail, etc. ;
- Plates-formes d'information géographique offrant les ressources des représentations cartographiques sur un mode mutualisé et permettant, le cas échéant, le partage de données de natures et d'origines diverses ;
- Programmes de modernisation numérique de la production et la diffusion de contenus culturels, patrimoniaux, cinématographiques, audiovisuels, musicaux, etc. dans le secteur de l'économie créative ;
- ;Téléservices développant les compétences linguistiques des citoyens, l'animation de la vie locale, le développement des socialités, la lutte contre l'isolement, l'illettrisme, les handicaps physiques, psychiques ou sociaux,...
- Opérations collectives et plates formes partagées favorisant la valorisation et l'animation des territoires par l'exploitation de ressources multimédias ;
- Ingénierie et études de faisabilité, ainsi que soutien à l'équipement initial nécessaires à l'adaptation, sur des ensembles territoriaux pertinents, de lieux et d'organisations de proximité propices à l'accès en ligne aux services d'intérêt général ;
- Actions innovantes et/ou expérimentales conduites dans une logique de mutualisation des moyens intégrant des bases de données préexistantes.
-

Critères de priorités :

- Les porteurs de projet auront à justifier de la pertinence du niveau territorial de leur action en étant assurés de l'engagement de leurs partenaires éventuels (sur la base d'organisation en groupements de commande avec chef de filat, ou d'une unification organique de la maîtrise d'ouvrage...) ou en garantissant dès l'amont la disponibilité de leurs réalisations (par des droits d'usage étendus ou par un engagement à leur dissémination, transfert ou reproductibilité) de manière à ce que les opérations aidées contribuent à une couverture cohérente, homogène et continue des services considérés sur l'ensemble du territoire régional ;

- Opérations concertées ou mutualisées de modernisation de l'administration pouvant associer différents niveaux d'administration publique ;
- mise en place de téléservices associant des réseaux locaux de médiation et/ou de soutien personnalisé ;
- association des publics cibles dans l'évaluation, l'amélioration, l'enrichissement des projets ;
- La création de services donnant lieu à la production et à l'actualisation d'informations et de données par des réseaux d'acteurs locaux devra permettre la mise en place d'accords engageant mutuellement et de manière équilibrée les partenaires, la libre disponibilité des ressources fournies par chacun, dans des cadres contractuels relevant notamment du champ des licences « Creative Commons » ;

L'interopérabilité des applications et des plates-formes techniques sera requise, comme la préoccupation de rechercher des solutions en logiciel libre, comme, enfin, le respect des normes et standards prescrits au niveau national, particulièrement en matière d'accessibilité, de sécurité et de qualité

Domaines prioritaires :

- Prise en compte de l'enjeu environnemental
- Développement de la formation, de l'éducation, du multilinguisme, de l'accès à la connaissance en ligne
- Mise à disposition d'informations service d'intérêt général d'usage quotidien ou régulier
- continuité numérique depuis l'administration des ressources et décisions publiques jusqu'aux interfaces grand public et professionnelles
- Opérations concertées des différents niveaux d'administration publique
- Association de la mise en place de téléservices avec des réseaux locaux de médiation et/ou d'intervention humaine ;
- Intégration de la participation des publics cible dans l'évaluation, l'amélioration, l'enrichissement du projet
- Lutte contre l'illettrisme (y compris numérique)
- Aide aux personnes âgées et dépendantes
- Contenus patrimoniaux à vocation touristique et culturelle
- Prise en compte des zones rurales et périurbaines témoignant d'un besoin de renforcement de services publics de proximité.

LISTE INDICATIVE DE DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses d'investissement en matériels et logiciels et de fonctionnement, propres au projet, y compris charges de structure et d'animation directement consacrés au projet conformément aux taux européens en vigueur.

Dépenses d'études et d'enquêtes

Charges de R&D

Dépenses de communication (manifestations, outils et opérations de valorisation)

Dépenses relatives aux aménagements TIC de bâtiments, lieux ou équipements existants ou nouveaux, dès lors que ceux-ci sont directement en lien avec le projet numérique ou avec le volet numérique du projet quand celui-ci n'en représente qu'un aspect).

Valorisation des travaux de bénévolat selon les règles en vigueur pour les maîtrises d'ouvrage et les participations d'associations à but non lucratif.

En ce qui concerne projets générateurs de recettes, il est rappelé que leurs maîtres d'ouvrage comme les services instructeurs auront à prendre en compte le cadre d'éligibilité décrit dans le Règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil européen en date du 11 juillet 2006, notamment dans l'application de son article 55. Il est précisé que ses dispositions s'appliquent désormais aux projets dont le besoin d'investissement initial global est supérieur à 1 million d'euros et qu'il conviendra dans l'élaboration comme dans l'examen des dossiers relevant particulièrement du domaine 2.2, de tenir compte de courrier n°21781 en date du 19 janvier 2009 adressé par la DIACT aux Préfets de région.

CRITERES DE SELECTION GENERAUX

La « qualité numérique » d'une opération s'apprécie sur la manière dont les TIC sont utilisées comme moyen d'atteindre tout ou partie des objectifs du projet.

Sont rattachées aux TIC les notions de haut débit, de communications électroniques, d'Internet et de services numériques, de mises en réseau des divers acteurs, fondées sur des initiatives relatives :

- aux infrastructures (haut et très haut débit fixe et mobile, téléphonie mobile)
- aux applications (numérisation des données, développement des systèmes d'information, plates-formes de travail collaboratif, organisations en réseau)
- aux usages :
 - o usages grand public (messagerie électronique, « chat », blog, Web 2.0; recherche d'informations, e-services, commerce électronique, ...)
 - o usages professionnels (travail collaboratif, commerce électronique, gestion de la production, gestion de la relation clientèle...)
 - o usages sectoriels dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation, des procédures administratives, etc.

La « qualité numérique » d'une opération dépasse la seule référence à des investissements en matériels et en logiciels. Si l'équipement TIC est nécessaire, il doit être mis en cohérence avec les applications, services et usages attendus de l'opération et contribuer à un changement ou une transformation par rapport à une logique traditionnelle d'accès à l'information, de production ou de service.

Les objectifs figurant dans le plan « France Numérique 2012 », présenté en octobre 2008, sont susceptibles d'être éligibles, sous réserve de leur adéquation avec les objectifs de l'Axe 2 du Programme opérationnel Feder et de respecter les principes généraux de la gouvernance régionale partagée, rappelés ci dessous :

- Tous les acteurs de la société qui aujourd'hui subissent un retard d'appropriation ou de performance sont concernés. Les actions soutenues devront être tournées vers la réduction de ces retards dans l'objectif de l'amélioration de la compétitivité régionale par les outils et services numériques.
- Projets s'intégrant dans le schéma de cohérence régional des TIC élaboré et actualisé dans le cadre du PASI.
- Projets d'ampleur pertinente pour un effet structurant, pour une couverture homogène du territoire.

- Projets donnant lieu à une mobilisation financière effective et conséquente des maîtrises d'ouvrage et des partenariats associés.
- Projets innovants, pilotes expérimentaux s'ouvrant explicitement sur des perspectives d'extension ou de généralisation.
- Projets coopératifs, conduits en tout ou partie avec d'autres régions françaises, européennes et/ou d'autres pays.
- Les manifestations publiques et professionnelles, colloques, rencontres, séminaires, etc. ne seront éligibles que dans la mesure où ils auront pour objectif opérationnel démontrable d'adresser prioritairement une part notable, innovante et évaluable de leur programme aux publics régionaux concernés par leurs contenus et/ou d'assurer une continuité dans le temps de la disponibilité des ressources qu'elles contribuent à rassembler, qu'elles s'inscrivent de prime abord dans une activité plus globale ou qu'elles en soient à l'origine.
- Une part effective des projets devra être consacrée à une évaluation objective de leur impact, les données ainsi recueillies devant être rendues disponibles à un usage public (hors secret des affaires et protection des droits, à signaler dès l'instruction), notamment dans le but d'alimenter les instruments de diagnostic, de pilotage et d'évaluation utilisés par les instances de gouvernance de l'Axe.

MODALITES DE CANDIDATURE

Le cadre de l'Axe 2 du Programme opérationnel constitue celui d'un appel à projets permanent ouvert en continu ; Il pourra être complété par la mise en place d'appels à projets ponctuels destinés à cibler des objectifs spécifiques, fonction de la sensibilité de certains sujets, du besoin de mobilisation d'interlocuteurs nouveaux, de constitution de consortiums adaptés, d'exploration de nouvelles modalités de mise en œuvre ou de préparation à l'évolution conjoncturelle des priorités programmatiques. Ces appels à projets ponctuels sont mis en place par le partenariat du Programme opérationnel en liaison avec les réflexions et travaux conduits au titre de la gouvernance partagée qui préside à l'animation de l'Axe.

A l'échéance des deux premières années de programmation, sera réalisée, dans le cadre du dispositif de gouvernance régionale mis en place au titre du domaine 2.1, une analyse des actions proposées à l'appel à projets permanent ouvert que constitue le présent domaine et retenues en programmation. Dans l'hypothèse où des contenus prioritaires ou des zones géographiques ne seraient pas prévisionnellement pris en compte par ces opérations, un appel à projets spécifique sera proposé au Comité de suivi.

BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics et privés.

TAUX D'INTERVENTION PAR RAPPORT AU COUT TOTAL

Type d'action		Taux de subventions publiques nationales	Taux Feder
2.1.1	Renforcer la gouvernance des TIC	75%	25%
2.1.2	Garantir l'accès à des réseaux compétitifs	50%	26 %

Type d'action		Taux de subventions publiques nationales	Taux Feder
2.1.3	Généraliser les pratiques et qualifier les usagers	25%	50%
2.1.4	Faire des services TIC les moteurs de la compétitivité des entreprises	21%	43%
2.1.5	Promouvoir une filière TIC d'excellence)	18%	41%
2.1.6	Faire des services TIC des outils de proximité et de lien social à travers les services aux citoyens	44%	40%

PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

Le plan de financement de cet Axe est présenté dans la fiche « tableau financier ».

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE LA STRATEGIE DE LISBONNE (THEMES PRIORITAIRES)

Code	Thème prioritaire	Earmarking
10	Infrastructures téléphoniques (y compris réseaux à large bande).	Oui
11	Technologies de l'information et communication (accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, e-content, ...)	Oui
13	Services et applications pour le citoyen (e-health, e-government, e-learning, e-inclusion, ...)	Oui
14	Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau, ...)	Oui
15	D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace	Oui

PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES

- Dispositions particulières à prendre en compte dans le cadre général du développement durable (cf. la fiche « éco-conditions » du Programme opérationnel)
- Les projets de coopération pourront être financés dans le cadre de cet objectif dans les conditions précisées dans la fiche « coopération » du programme opérationnel

REFERENCES AUX REGIMES D'AIDES NOTIFIES

Les régimes notifiés concernés par cet Axe sont présentés dans la fiche « Régimes notifiés ».

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi

N° indicateur européen	Indicateur
11	Nombre de projets liés à la société de l'information,
	Nombre de PME aidées pour l'acquisition de NTIC
	Nombre de PME prestataires de services TIC aidées
	Nombre de projets aidés pour des services et applications TIC pour le citoyen
	Nombre de Km de réseau haut débit installés

Indicateurs de résultats

Indicateur	Situation de référence	Objectif à atteindre
Investissement dans le développement des TIC induit dans le cadre du programme	maquette 2007-2013	45 M€ FEDER et 128.6 M€ en coût total
Population supplémentaire ayant accès aux réseaux à large bande suite aux investissements de ce programme (indicateur 12)	96% de la population en 2005	100% en 2013

Indicateurs d'impact

Indicateur	Situation de référence	Objectif à atteindre
Ecart de prix des offres de services résidentielles (rapport du plus cher sur le moins cher)	Rapport de 1 à 2,5 selon les territoires en 2005	Offres de services concurrentielles sur l'ensemble du territoire.
Nombre d'emplois créés		650 emplois

SERVICES DE REFERENCE

Dépôt du dossier :

SGAR + Région Aquitaine

Services techniques de référence :

idem

Services associés dans le cadre du comité technique thématique (COTTIC) :

Conseil régional, Conseils généraux, Préfets de département, Trésorier payeur général régional